Le Bulletin

Volume 55 Numéro 6

Édition du 19 novembre 2026

Dans ce Bulletin

Liste d'ancienneté : n'oubliez pas de vérifier la vôtre!.....p.1

Paniers de Noël, plus de 5 000$ remis aux écoles cette année.....p.2-3

Un grief... comment ça marche?....p.3-4

Un nouveau formulaire électronique pour les difficultés persistantes!.....p.4



À l'Agenda

Mardi 1er décembre 2026
3e rencontre du conseil des personnes déléguées
Heure : 18 h 30
Lieu : Holiday Inn,
725, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 8H1



Liste d'ancienneté : n'oubliez pas de vérifier la vôtre!

Le CSSDHR nous transmettait la liste d'ancienneté des enseignants à temps plein (en poste) au début de novembre. Il est important, tout au long de notre carrière, de vérifier celle-ci, et ce, à chaque année, afin d'éviter de perdre des droits!

En effet, c'est la liste d'ancienneté qui détermine l'ordre de choix des écoles lors de la séance d'affectation des enseignantes et enseignants réguliers ayant lieu au mois de juin. De plus, lorsque deux enseignantes ou enseignants souhaitent obtenir le même poste à la séance, l'ancienneté est ce qui départage la priorité de choix. C'est aussi l'ancienneté qui détermine l'ordre des choix de tâche dans l'école. Ne pas vérifier notre ancienneté sur cette liste peut donc nous faire perdre notre priorité lors des différentes séances.

On retrouve également, sur cette liste, l'expérience accumulée qui sert à établir notre échelon salarial. Pour les détenteurs et détentrices du baccalauréat de 4 ans, la première année de travail est rémunérée à l'échelon 3 et augmente ensuite chaque année travaillée.

Par ailleurs, pour ceux et celles qui n'ont pas encore atteint le dernier échelon de rémunération, et qui ont travaillé durant l'année scolaire 2022-2023, il est important de vérifier que l'expérience reconnue sur la liste est plus élevée (+1 an) que celle qui était affichée sur le premier talon de paie. Rappelons qu'à cause de la fusion de l'échelon 3 et 4 en mars 2023, bien que les gens n'aient pas augmenté de numéro d'échelon, leur expérience devait tout de même s'accumuler et devrait se refléter sur la nouvelle liste. Cette expérience peut également servir lorsque deux enseignants ont la même ancienneté, à départager la priorité de choix de tâche. Il est important de signaler toute erreur à l'employeur ainsi qu'au SEHR (CSQ) dans les 30 jours de la parution de la liste, c'est votre portefeuille qui vous remerciera!

Paniers de Noël, plus de 5 000$ remis aux écoles cette année

Depuis quelques années, la ristourne reçue de l'assurance La Personnelle ainsi que les recettes obtenues via la vente de publicité dans l'outil de travail au quotidien du SEHR (CSQ) sont reversées aux écoles sous forme de paniers de Noël.

Comme les sommes amassées grâce à l'agenda du SEHR (CSQ) sont en baisse depuis que nous avons choisi un format plus adapté aux besoins des enseignantes et des enseignants, le conseil exécutif a décidé de puiser dans les sommes reçues de l'assureur La Personnelle, en lien avec l'achat de polices d'assurance par les enseignant.e.s, afin de permettre l'octroi d'un panier de Noël de 100$ par école (53 bâtiments au total).

Cette décision a été prise dans la conjoncture actuelle où, nous en sommes conscients, la précarité alimentaire est en hausse partout dans la société québécoise. Ces sommes peuvent être utilisées afin de confectionner un ou des paniers de Noël pour des familles dans le besoin, pour acheter une carte cadeau d'épicerie ou encore afin d'offrir des repas à la cafétéria pour des élèves vivant de l'insécurité alimentaire.

Le virement sera fait à la personne déléguée identifiée dans le tableau ci-dessous dans la semaine du 30 novembre 2026.



Si votre nom est dans la liste, assurez-vous de voir avec votre équipe-école l'utilisation de ces sommes :) Ho! Ho! Ho!

Primaire

École	*Délégué(es)*	*École*	*Délégué(es)*
Alberte-Melançon	Alex-Ann Beauregard	Joseph-Amédée-Bélanger	Sylvie Cardinal
Aux-Quatre-Vents	Cindy Bérubé Lessard	Marie-Derome	Stéphanie Lelotte
Bruno-Choquette	Dominique Bourque	Micheline-Brodeur	Maxime Langevin
Capitaine-Luc-Fortin – Henryville	Thierry Favreau	Napoléon-Bourassa	Geneviève Tremblay
Capitaine-Luc-Fortin – St-Joseph	Nicolas Dupasquier	Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville)	Véronique Dulude
De Monnoir	Véronique Williams	Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean	Annick Lessard
De Ramezay – Crevier	Manon Metivier	Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	Nathalie Comeau
De Ramezay – Fatima	Marie-Isabelle Martin	Notre-Dame-du-Sourire	Lysandre Vien
De Richelieu – Curé-Martel	Audray De Quoy	Pointe-Olivier	Catherine Lussier
De Richelieu – St-Joseph	Audray De Quoy	Sacré-Cœur (Iberville)	Carolynn Ostiguy
Des Prés-Verts	Stéphanie Bernier	Saint-Alexandre	Catherine Farrell
Des Savanes – Providence	Caroline Rousseau	Saint-Blaise	Karine Bernier
Des Savanes – Sacré-Coeur	Caroline Rousseau	Saint-Eugène	Max Bergeron
Du Pélican – Chabanel	Catherine Cardinal	Saint-Gérard	Chantal Bergeron
Du Pélican – Laflamme	Catherine Cardinal	Saint-Jacques	Marie-France Beaudin
Du Petit-Clocher	Cynthia Larouche	Saint-Joseph Lacolle	Sonia Coupal
Frère-André	Peggie Mc Farland	Saint-Lucien	Ariane-Julie Guay
Hamel	Jolene Rondeau	Saint-Michel	Geneviève Poirier
Jeanne-Mance	Julie Clermont	Saint-Vincent	Caroline Chagnon
Jean-XXIII	Sabrina Fournier	Sainte-Anne de Sabrevois	Karine Bélanger

Secondaire-FGA-EPM

École	*Délégué(es)*
Docteur-Alexis-Bouthillier	Caroline Jean
EPM – Édifice Laurier	Guillaume Lemieux
EPM – Édifice Normandie	France Beaudet
JD – Beaulieu	François-Xavier Hillinger
JD– Marchand	Roberto Brenko
La Relance Édifice G	Catherine Laniel-Mailloux
La Relance - Dr. Poulin	Julie Guay

École	*Délégué(es)*
Marguerite-Bourgeoys	Denis Rivard
Marie-Rivier	Roxane Hamelin
PGO	Charles Morel
PCAR	Martine Michaud
PML	Valérie Prévost
MET	Alain Choquette

Un grief... comment ça marche?

Lorsqu'on considère que la convention collective n'est pas respectée, la procédure légale afin de protéger ses droits et d'exercer un recours s'appelle un dépôt de grief.

Bien entendu, des discussions peuvent avoir lieu, au préalable, entre l'enseignante ou l'enseignant visé par le litige et son supérieur immédiat, ensuite ces discussions peuvent se poursuivre entre le Syndicat et le Centre de services. Toutefois, il faut savoir qu'il existe un délai pour exercer ce recours : le grief doit être déposé dans les 40 jours ouvrables suivant la date où est survenu l'événement en litige. Au-delà de ce délai, un arbitre pourrait décider de ne pas entendre la cause.

Et après?
Malheureusement, ce n'est pas parce qu'un grief est déposé qu'il sera nécessairement auditionné. Le SEHR (CSQ) doit soumettre au rôle d'arbitrage les griefs qu'il juge les plus importants (touchant un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants, touchant aux droits fondamentaux de la personne, constituant des représailles de l'employeur sur l'exercice d'un droit prévu à la convention collective ou à la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, comportant une perte monétaire importante pour la personne, etc.) une analyse est donc effectuée à chaque rôle pour déterminer la priorité.

Pourquoi cette façon de faire?
En fait, contrairement à ce qu'on pourrait penser, le nombre de places d'audition devant un arbitre n'est pas illimité. Chaque année, le SEHR (CSQ) doit partager les plages disponibles devant un arbitre avec les autres syndicats enseignants de la province. Il est très rare qu'on réussisse à auditionner plus d'une douzaine de griefs par année.

Toujours pas devant l'arbitre, pourquoi?
Sachez que la sélection des griefs qui seront inscrits au rôle en vue d'une audition revient à la CSQ. C'est elle qui détermine la pertinence ou la dangerosité d'auditionner un grief. Comme la Centrale voit passer tous les griefs, elle est plus à même d'éviter l'audition de causes jumelles (même sujet pouvant aboutir à des conclusions différentes), ce qui serait nuisible pour établir une jurisprudence claire ou « gaspillerait » inutilement des plages d'audition disponibles. De plus, l'audience de certains griefs pourrait causer des effets pervers (interférence avec d'autres causes, dossier faible pouvant entraîner une perte de droits pour les enseignantes et les enseignants).

Finalement, il faut savoir que selon le droit du travail, un grief n'appartient pas à l'enseignante ou à l'enseignant, mais bien au Syndicat, qui a la responsabilité de l'évaluer et de juger de sa valeur, de son poids et de sa solidité devant un arbitre. La dernière chose qu'un Syndicat souhaite, c'est d'auditionner un litige sans en avoir mesuré toute la portée, et ce, pour l'ensemble de ses membres!

Pourquoi en déposer un tout de même?
Devant la complexité du processus et l'incertitude de voir un règlement un jour, certains membres pourraient s'interroger sur la pertinence de déposer un grief. Poser ce geste, c'est protéger ses droits; advenant une sentence arbitrale dans une cause similaire, le fait d'avoir déposé un grief permettra un règlement avec l'employeur sans aller en audition, il ne s'agit donc pas d'un exercice qui soit vain, même s'il n'est jamais auditionné.

Finalement, la CSQ, qui a une vue d'ensemble des divers griefs auditionnés et des sentences arbitrales rendues, donne chaque année des formations à ses syndicats affiliés, afin que ceux-ci puissent interpeller leurs employeurs respectifs et régler les litiges visés par la nouvelle jurisprudence.

Un nouveau formulaire électronique pour les difficultés persistantes!

Après près de sept ans de dur labeur, un nouveau formulaire conjoint entre le CSSDHR et le SEHR (CSQ) entre en vigueur en novembre!

Rappelons que le formulaire de difficultés persistantes permet aux enseignant.es, à la suite des alertes et des demandes de soutien faites à leur direction, d'obtenir des services nécessaires pour des problématiques de certains de leurs élèves.

Lorsqu'un élève correspond à la description d'un élève en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage (au primaire : un échec dans une des deux matières de base*; au secondaire : un échec dans les deux matières de base*), que vous avez tenté de l'aider sans succès et que vous avez informé votre direction en demandant des services à l'aide d'un processus connu à votre école, vous devriez remplir le formulaire de signalement d'une difficulté persistante. Cette demande permettra à la direction de fournir les services nécessaires à l'élève et de lui octroyer le code de difficulté auquel il correspond aux fins de pondération. Le nouveau formulaire 2.0 sera maintenant en format électronique et permettra de simplifier le tout....bienvenue en 2026 :) Il est d'ailleurs disponible sur notre site web sous l'onglet Relations de travail - EHDAA.

À la lecture de ce Bulletin, vous devriez avoir reçu une formation lors d'une statutaire ou d'une pédagogique sur le fonctionnement de cette nouvelle procédure.

Afin de s'assurer de la bonne compréhension des étapes à suivre, Gislain Tardif et Barbara Lussier effectueront une tournée des écoles pour répondre à vos interrogations et vous guider. Allez rencontrer vos délégués pour connaître le moment choisi par votre équipe-école à la suite du courriel reçu!

*Français et mathématiques

